

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 décembre 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux décembre deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**RAPPORT ANNUEL
2020 DE LA
SOCIETE
SEMACO,
DELEGATAIRE DU
SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION
DES MARCHES
COMMUNAUX.**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Mathias GOLDBERG par Patrick CARROUER.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA SOCIETE SEMACO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHES COMMUNAUX.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-3,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés aux comestibles, conclu avec la société SEMACO,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 novembre 2021,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le délégataire du service public doit remettre chaque année à la ville un rapport sur la gestion du service public.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le rapport ci-annexé portant sur l'exercice 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel par la société SEMACO pour l'année 2020 pour la gestion des marchés communaux de la Ville des Lilas.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **13 DEC. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 28

Voix contre

Abstentions 7

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20211208-D137-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.